



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **PERTUIS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du 30 Novembre 19 92

COMMUNE DE **PERTUIS**

Objet :

Z.A.C. SAINT-MARTIN.
Dossiers de réalisation et de D.U.P.
Concession. Cahier des Charges.

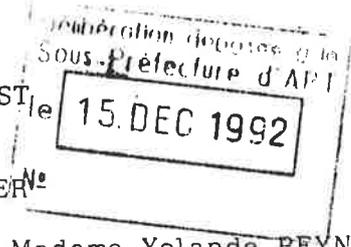
92 - URB - 117

L'an mil neuf cent quatre vingt douze et le trente novembre le Conseil Municipal de la Commune de **PERTUIS** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d sous la présidence de M. André BOREL, Député-Maire

Etaient présents : MM. ARNIAUD, ZORZAN, TRINQUIER, CARBO, CUSSET DALLEST, DUMONTIER, MAURIN, Adjoints. AUGIER, BERNARDI, BERTHET, BOUQUET, CHAMBON, FACHAUX, LADET, MANIERE, OLLIVIER REYNAUD Lucette, REYNAUD Ulysse, TOURATIER, VAUX, VERDILLON, CHAPELAIN.

Absents ayant donné procuration :
Madame VINAI à Madame BOUQUET
Madame LE CHARLES à Monsieur DALLEST
Madame MAUREL à Madame REYNAUD
Madame ROZE à Monsieur FACHAUX
Monsieur SIVELLE à Monsieur TOURATIER

Abents :
Messieurs BONIN, GRANGEON, GUIGUES, Madame Yolande REYNAUD.



Par délibérations en date du 20 Décembre 1990 et du 17 Juin 1991, le Conseil Municipal a décidé la création de la Z.A.C. Saint-Martin et arrêté les dossiers de réalisation et de Déclaration d'Utilité Publique qui lui ont été proposés.

Monsieur le Maire a été autorisé à lancer l'enquête publique sur le P.A.Z., conformément aux dispositions de l'article R 311.12 du Code de l'Urbanisme, étant précisé que cette enquête vaudrait enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les opérations, acquisitions et expropriations figurant au dossier de D.U.P.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 25 Juin 1992, peu d'observations ont été consignées sans être de nature à remettre en cause le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que son règlement.

En outre, pour répondre aux observations formulées par les Services de l'Etat concernant le réseau pluvial de la partie Sud de la Commune, une étude technique a été diligentée. Les conclusions de cette étude apportent des solutions concrètes qui seront mises en oeuvre, d'une part par la S.E.D.V. dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C., d'autre part par le S.I.V.O.M. Durance-Luberon, pour les travaux extérieurs à la Z.A.C.

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, il convient d'approuver les dossiers de réalisation et de D.U.P. de la Z.A.C. et d'en confier l'aménagement à la S.E.D.V. par voie de concession, aux termes du traité et de son cahier des charges ci-annexés.

Il convient également, conformément aux articles L 213.3 et L 300.4 du Code de l'Urbanisme, de déléguer à la S.E.D.V., le Droit de Prémption Urbain de la Commune, sur les terrains inclus dans la Z.A.C.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Delibération déposée à la
Sous-Préfecture d'API
15 DEC 1992
N°

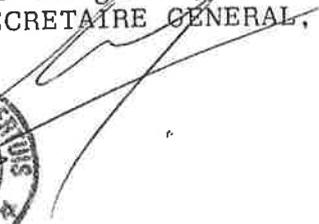
A l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des dossiers de réalisation et de D.U.P. de la Z.A.C. de Saint-Martin,
- Approuve les modalités prévisionnelles de financement, comportant le bilan général de l'opération et le plan de trésorerie joints en annexe,
- Demande à Monsieur le Préfet que l'opération soit déclarée d'utilité publique,
- Décide de concéder à la S.E.D.V. la réalisation de l'opération dans les conditions fixées par le traité de concession et le cahier des charges de concession joints en annexe à la présente délibération,
- Délègue son Droit de Préemption Urbain à la S.E.D.V. sur les parcelles incluses dans la Z.A.C. Saint-Martin,
- Décide la mise en oeuvre des travaux de réalisation du réseau pluvial permettant notamment la desserte de la Z.A.C.
- Autorise la S.E.D.V. à solliciter et percevoir toutes subventions susceptibles d'être affectées à cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par tous les membres présents.

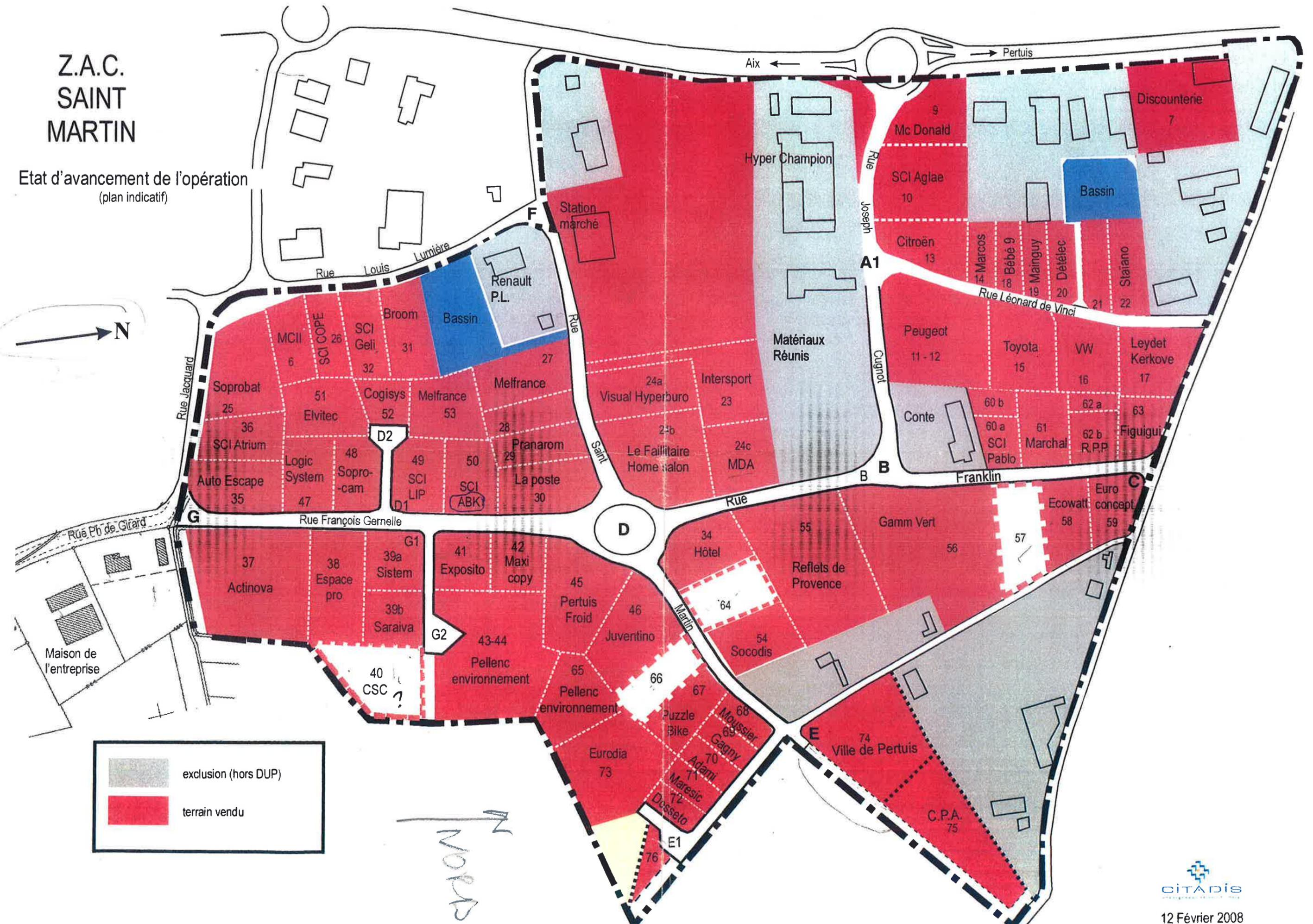
Affiché le 14-12-1992

PERTUIS, le 3/12/1992
Pour copie conforme,
Pour le Maire,
et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,




Z.A.C. SAINT MARTIN

Etat d'avancement de l'opération
(plan indicatif)



	exclusion (hors DUP)
	terrain vendu

ZAC ST MARTIN

1 - Parcelles vendues ou en instance de l'être

N° PARCELLES	ACQUÉREURS	SUPERFICIES	SHON m ² attribuée	PRIX HT AU m ² de SHON
1 à 5	SCI BROCHY - SCI BEVENGUDE	27.458	10.500	30 €
6	M. CYRILLE/MC2I	1800	1 100	30 €
7	SCI CHS	4819	2 400	92 €
8	n'existe pas			
9	MAC DONALD'S	3000	1 200	152 €
10	SCI AGLAE	3721	1 900	89 €
11 et 12	SCI LES OLIVIERS - PEUGEOT	6100	3 680	38 €
13	SCI L'OLIVIER - GARAGE CITROEN	2460	1 500	43 €
14	M. MARCOS	1000	550	33 €
15	SCI CLEMENT - TOYOTA	3040	1 800	31 €
16	SCI CARA - VW	2755	1 500	32 €
17	SCI DU CERISIER - Mme LEYDET	2969	1 800	30 €
18	M. PEYRAT	1100	660	32 €
19	M. MAINGUY	1100	660	32 €
20	SCI DES VERGERS	1200	720	32 €
21	SCI MICAV	1455	850	31 €
22	SCI JL - M. STAIANO	2000	1 200	30 €
23	SCI JALY - INTERSPORT	3550	2 000	40 €
24a	SCI BEVENGUDE	3060	1 400	56 €
24b	ESPI	5150	2 600	54 €
24c	SCI PERIM/MDA	2922	1 000	70 €
24d	SCI JALY - INTERSPORT	214	100	51 €
25	SOPROBAT/M. LACOURTY	3702	2 000	33 €
26	SCI COPE	1800	950	47 €
27	SCI FARIGOLET - MELFRANCE	2737	1 650	38 €
28	SCI ZI - MAXI COPY	1320	750	35 €
29	SCI NATURISSIMO	1330	750	34 €
30	LA POSTE	3541	2 100	33 €
31	SARL BROOM	2250	1 320	31 €
32	SCI GELI	2272	1 400	29 €
33	n'existe pas			
34	SCI JYMM - HOTEL	4000	2 000	80 €
35	SCI PLT IMMO - AUTO ESCAPE	2500	1 500	27 €
36	SCI L'ATRIUM	2206	1 000	55 €
37	SCI ACTINOVA - FIGUIERES	7623	4 000	50 €
38	SCI ARG - SOFIMUR	4433	2 300	46 €
39a	SCI BENJAMIN/M. LACOSTE	2040	1 100	56 €
39b	SLIBAIL IMMOBILIER/SARAIVA	2080	1 000	42 €
40	À commercialiser	3826		
41	SCI EVOLUTION	2116	1 200	35 €
42	SCI ZI - MAXI PRIM	2000	1 000	80 €
43-44	PELLENC ENVIRONNEMENT	7397	4 000	36 €
45	PERTUIS FROID	4218	2 670	30 €
46	SLIBAIL	4000	2 000	40 €
47	SCI DES 4 SOURCES	2148	1 000	42 €
48	SOPROCOM (M. LACOURTY)	2206	1 200	37 €
49	SCI LIP	2400	1 300	55 €
50	SCI ABK - Mme BENAHMED	2510	1 300	58 €
51	SCI MH - ELVITEC	2669	1 350	59 €
52	COGISYS	1435	800	39 €

N° PARCELLES	ACQUÉREURS	SUPERFICIES	SHON m ² attribuée	PRIX HT AU m ² de SHON
53	SCI LE FARIGOULET	2976	1 600	56 €
54	SCI GERBERE	2579	1 300	50 €
55	SCI PROVIMO	7740	3 900	48 €
56	SAS LISASUD/GAMM VERT	8646	3 000	63 €
57	WINLIGHT	3465	2 100	66 €
58	SCI NEWDAYS - ECOWAT	2253	1 100	51 €
59	SCI BATICOM	2153	1 400	37 €
60a	SCI PABLO	1190	600	50 €
60b	SCI LES OLIVIERS	790	300	66 €
61	SCI MULLER	1603	800	50 €
62a	SCI CARA - VW	530	240	55 €
62b	SCI RPP IMMO	1458	750	49 €
63	SCI YAYA	2060	1 000	51 €
64	SILVY - PALOMBO	2844	1 300	109 €
65	PELLENC ENVIRONNEMENT	2808	1 400	29 €
66	SCI EUROLUBERON - EURODIA	2419	1 300	86 €
67	SCI PERTUCOM	2447	1 250	59 €
68	MOUSSIER	1163	600	50 €
69	M. et Mme GAGNY	1000	550	47 €
70	SCI LA JAF - M. ADAMI	1000	500	52 €
71	MARESIK SMM	1000	550	47 €
72	DOSSETO Fabrice	1000	500	52 €
73	SLIBAIL EURODIA	4302	2 300	47 €
75	COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX	5613	2 500	90 €
76	SCI GUIVIR	686	300	57 €
Total SHON parcelles vendues			111 900	

2 - Parcelles hors DUP ou non acquises par l'aménageur

N° PARCELLES	ACQUÉREURS	SUPERFICIES	SHON m ² attribuée
Lot n° 74	Ville de Pertuis	4 421	2 300
BI - 40	M. FARINA	1 342	460
BI - 43			600
BI - 47	EX MEYSSON	2 500	1 360
BI - 48	Mme ALBERTINGO	268	140
BB-125 et 126	M. IVALDI		300
Total SHON parcelles hors DUP.....			5 160

SHON Totale sur l'opération	140 000 m ²
Total SHON générale cédée	117 060 m ²
SHON résiduelle	22 940 m ²

↳